

Séance du 29 Janvier 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mil vingt-six,

Le 29 Janvier à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 23 Janvier 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvain LESPINASSE, Bruno GARDEN, Marie-France DREY, Patrick RAFFIN, Isabelle DUPUY, Stéphanie BELTRAME, Stéphane MORIN, Grégory BUREAUD, Virginie RANNOU, André ARNAUD, Marie-Françoise VASQUEZ, Samuel BEAUCHAUD, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Excusés avec pouvoirs : Claudie VILLENEUVE SOULARD a donné pouvoir à Francis GRELLIER, Christophe MOURMANT a donné pouvoir à Bruno GARDEN, Christian LACOTTE a donné pouvoir à André ARNAUD, Faysal YASSIN a donné pouvoir à Marie-Françoise VASQUEZ, Michel DEJEAN a donné pouvoir à Isabelle DUPUY, Catherine HA a donné pouvoir à Patrick RAFFIN.

Absent excusé : /

A été nommée secrétaire de séance : Madame Marie-France DREY.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de séance du 18 Décembre 2025
- 2- Course cycliste Bordeaux-Saintes : Convention pour aide financière
- 3- Ressources humaines : Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires
- 4- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (AMF)
- 5- Re-bornage et dénomination du Chemin rural qui relie la route de La Sauzaie au Vallon/Ateliers municipaux
- 6- Lotissement « Allée du Pouzet » : reprise provisoire de la Voirie et Intégration de l'éclairage public du lotissement dans le domaine communal
- 7- Acquisition de parcelles de bois section AP « Le Bois Noir »
- 8- Consultation sur invitation de trois cabinets d'architecture pour la fourniture de notes d'intentions en vue d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la construction du futur pôle de santé
- 9- Plan Local d'Urbanisme : Orientation d'Aménagement et de Programmation (Zone UB, secteur dit de « La Pinsonnerie »)
- 10- Informations du Maire
 - Présentation sur l'activité de la Médiathèque municipale
- 11- Informations des Adjoints et des Conseillers Délégués
- 12- Questions Diverses

PRÉAMBULE

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-France DREY comme secrétaire de séance.

Quorum

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

Approbation du procès-verbal de séance du 18 Décembre 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du 18 Décembre 2025, celui-ci n'appelant aucune observation, ni réserve.

Objet : Course cycliste Bordeaux-Saintes - aide financière

Monsieur Patrick RAFFIN expose au Conseil Municipal que le « Bordeaux-Saintes-Cycliste-Organisation » (B.S.C.O.) organise le dimanche 29 mars 2026 la 88^{ème} édition de la course cycliste « BORDEAUX-SAINTES ». Cette année, l'épreuve est ouverte aux coureurs de niveau 'Elite National' et passera sur la commune de Fontcouverte.

Le départ sera donné de la ville de Saint-Savin De Blaye (33) avec environ 150 coureurs. Puis les cyclistes poursuivront leur parcours qui relie le département de la Gironde à celui de la Charente-Maritime jusqu'à Fontcouverte sur environ 166 kms. Pour la bonne organisation de la course, la préfecture demande à ce que chaque commune traversée établisse un arrêté «de circulation à l'usage exclusif temporaire de la chaussée» pour ce qui concerne les voies empruntées par l'épreuve et gérées par la commune. La priorité étant la sécurité de tous (public comme coureurs), la présence de signaleurs est indispensable sur chaque carrefour. Il est demandé à la municipalité de trouver quelques personnes pouvant assurer ce rôle de signaleur sur notre territoire.

D'autre part, à l'occasion du passage de cette course cycliste sur la commune, une aide financière qui pourrait être versée sous forme de subvention est sollicitée par le B.S.C.O.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le passage de la 88^{ème} édition de la course cycliste « BORDEAUX-SAINTES » sur la commune,
- **Décide d'attribuer** une subvention de 150 € au « Bordeaux-Saintes-Cycliste-Organisation ».

Objet : Ressources humaines - Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- **Vu** le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Vu** le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur Le Maire expose que les agents peuvent être appelés à effectuer des travaux supplémentaires et qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Sont concernés : - les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les cadres d'emplois suivants :

- adjoints administratifs territoriaux, rédacteurs territoriaux et attachés territoriaux
- adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise et techniciens territoriaux
- assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

3 – Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser les heures complémentaires et supplémentaires accomplies.

3.1 – Les heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour un poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

3.2 – Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

La rémunération d'une heure supplémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le Maire rappelle que les heures supplémentaires sont préférentiellement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne peuvent être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les conditions d'attribution et d'indemnisation exposées par Monsieur Le Maire, après consultation et avis du Comité Social Territorial,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que les dispositions de la présente délibération prendront effet après consultation et avis du Comité Social Territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Objet : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (AMF)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été sollicité par Messieurs David LISNARD (Président) et André LAIGNEL (1^{er} Vice-Président délégué) de L'Association des Maires de France (AMF), pour poursuivre la mobilisation collective en faveur de la liberté locale et des propositions concrètes faites par l'AMF au 107^{ème} Congrès des maires de France.

Il a été proposé à Monsieur le Maire de marquer localement son soutien en adoptant en Conseil Municipal la motion ci-dessous :

*« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.***

*À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Fontcouverte partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :***

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Fontcouverte s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »

Le Conseil Municipal, après lecture de la motion par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 14 Voix Pour et 5 Abstentions, ADOPTE la motion ci-dessus, proposée par l'AMF.

Objet : Re-bornage et dénomination du Chemin rural qui relie la route de La Sauzaie au Vallon/Ateliers municipaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de nommer le chemin rural qui relie la route de La Sauzaie au Vallon de Montignac en passant par les Ateliers Municipaux. Il propose de le nommer « Chemin du Vallon ».

D'autre part, il informe le Conseil Municipal qu'à son embranchement au niveau de la route de La Sauzaie, ce chemin rural « empiète » sur un triangle d'environ 103 m² de la parcelle AN 490 appartenant à Monsieur CHARTIER. Contacté, ce dernier a proposé deux solutions à Monsieur le Maire :

- Soit il décale sa clôture pour englober cette petite partie de parcelle,
- Soit il rétrocède pour l'euro symbolique ce triangle d'environ 103 m² à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** de nommer le chemin rural qui relie la route de La Sauzaie au Vallon de Montignac en passant par les Ateliers Municipaux « Chemin du Vallon »,
- **Approuve** l'acquisition à l'euro symbolique d'environ 103 m² de la parcelle AN 490 appartenant à Monsieur CHARTIER et jouxtant le chemin rural,
- **Dit** que la commune se chargera des démarches administratives (bornage, notaire...) et supportera les frais de cette acquisition,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Objet : Lotissement « Allée du Pouzet » - reprise provisoire de la Voirie et Intégration de l'éclairage public du lotissement dans le domaine communal

Monsieur Sylvain LESPINASSE expose au Conseil Municipal la démarche de rétrocession au domaine communal du lotissement POUZET.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la demande de rétrocession présentée par le lotisseur et l'Association Syndicale du lotissement POUZET,

Vu les plans et documents techniques relatifs aux voiries et réseaux du lotissement POUZET,

Considérant que les équipements d'éclairage public du lotissement sont achevés, conformes et en état de fonctionnement, **Considérant** que des constructions et travaux privatifs sont encore en cours ou à venir au sein du lotissement et sont susceptibles d'entraîner des dégradations de la voirie,

Considérant la volonté de la commune d'assurer le service public de l'éclairage tout en protégeant ses intérêts patrimoniaux,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 – Intégration définitive de l'éclairage public

Les installations d'éclairage public du lotissement POUZET sont intégrées définitivement au domaine communal.

La commune en assurera, une fois les formalités administratives et techniques achevées, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement.

Article 2 – Reprise provisoire puis définitive de la voirie du lotissement

La voirie et ses dépendances (chaussées, accotements, bordures, réseaux apparents) du lotissement POUZET sont reprises à titre provisoire et conditionnel dans le domaine communal.

La reprise définitive de la voirie du lotissement dans le domaine communal sera effective lorsque le lotisseur aura terminé l'hydrocurage du réseau pluvial, par une entreprise habilitée. Le rapport d'hydrocurage devra être transmis à la Mairie.

Article 3 – Clause de protection de la collectivité

Il est expressément stipulé que toute dégradation affectant la voirie ou ses équipements, résultant :

- Des travaux de construction ou d'achèvement des lots,
- Du passage d'engins de chantier ou de livraisons de matériaux,

devra être réparée intégralement et à leurs frais exclusifs par les propriétaires, constructeurs ou entreprises responsables, sans que la responsabilité de la commune ne puisse être engagée.

La commune se réserve le droit de :

- Constater l'état de la voirie avant et après les travaux par constat d'huissier,
- Exiger la remise en parfait état de conformité,

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Acquisition de parcelles de bois section AP « Le Bois Noir »

Monsieur Patrick RAFFIN expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'engagement de la municipalité (séance du 10 septembre 2024) dans une gestion patrimoniale responsable de ses espaces boisés, il a poursuivi ses échanges avec des propriétaires de bois situés près de la grande parcelle acquise fin 2024 au lieu-dit « Le Bois Noir ».

Les consorts CHATELIER acceptent de vendre à la commune 1 535 m² de bois section AP (226 et 256) au prix de 1 500 € l'hectare. D'autre part, les consorts CHATELIER sont également propriétaires d'une toute petite parcelle (77 m²) située à côté du lavoir, route du Bourg. Monsieur Patrick RAFFIN propose une valeur de convenance de 100 € pour l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte** l'acquisition auprès des consorts CHATELIER :
 - * des parcelles de bois leur appartenant section AP 226 et 256 pour une superficie de 1 535 m² moyennant le prix de 1 500 € l'hectare,
 - * de la parcelle section AO 155 d'une superficie de 77 m² moyennant le prix de convenance de 100 €,
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- **Dit** qu'une opération « Acquisition Terrains Forestiers » a été créée en section Investissement,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Consultation sur invitation de trois cabinets d'architecture pour la fourniture de notes d'intentions en vue d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour la construction du futur pôle de santé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'opération inscrite dans le cadre de l'aménagement d'une zone de commerces et services de proximité, visant à créer un pôle de santé médical et paramédical. Un travail de réflexion a été engagé il y a plusieurs mois avec Monsieur Yan Chéron, programmiste et assistant à Maîtrise d'Ouvrage (Agence CPAMO). Il est chargé d'apporter son expertise de l'initialisation de l'étude au préprogramme de référence, puis, dans une seconde phase, à la mise au point du programme fonctionnel et technique détaillé. Dans ce cadre, une consultation sur invitation ayant pour objet de sélectionner un cabinet d'architecture qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un équipement fonctionnel, durable et structurant, intégré dans son environnement et répondant aux besoins des acteurs de santé et des usagers a été lancée.

Trois cabinets d'architecture locaux, ayant déjà travaillé sur des projets de création d'établissements de santé, ont été contactés pour invitation à concourir et ont accepté de remettre une note d'intention exposant leur compréhension du projet et du contexte, leur motivation et leur approche conceptuelle ainsi qu'une proposition d'honoraires indicative. Un

règlement de consultation sur invitation a été fourni aux candidats. Cette consultation n'incluait pas de demande de prestation d'un projet architectural complet. Des dates de visites sur site ont été proposées et réalisées.

Monsieur le Maire précise que la présente consultation s'inscrit dans le cadre d'un marché public de type M.A.P.A. soumis au Code de la commande publique, procédure simplifiée sur invitation. La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation. Chaque candidat non retenu percevra de la commune une indemnité de deux mille euros. Un dossier incomplet ne donnera pas lieu à indemnité. Le candidat éventuellement retenu se verra confier la maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction du bâtiment concerné. Les documents transmis par les candidats resteront confidentiels et ne seront pas utilisés à d'autres fins. La date limite de remise des notes d'intention des candidats est fixée au 30 janvier 2026 à 12h.

Monsieur le Maire expose qu'une commission particulière d'examen et d'audition des notes d'intentions examinera les dossiers reçus. Elle sera composée de M. Yan Chéron (programmiste professionnel « Concepts – Programmes – Assistance Maîtrise d'Ouvrage »), de Mme Edwige Cajus-Pauvert (Directrice du service Patrimoine à Saintes Grandes Rives L'Agglo) et des membres de la commission « Marchés A Procédure Adaptée ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la consultation sur invitation ayant pour objet de sélectionner un cabinet d'architecture qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un pôle de santé médical et paramédical,
- **Charge** la commission particulière d'examen et d'audition des notes d'intentions d'examiner les dossiers reçus,
- **Charge** la commission « MAPA » de classer les offres conformément au compte-rendu d'analyse et de retenir celle répondant le mieux aux attentes,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Monsieur Grégory BUREAU quitte la séance pour des raisons professionnelles.

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Orientation d'Aménagement et de Programmation (Zone UB, secteur dit de « La Pinsonnerie »)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe, au sein du Plan Local d'Urbanisme de la commune, un îlot assujéti d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Cette dernière est située en zone UB, secteur dit de « La Pinsonnerie ». Le schéma d'aménagement de cette OAP présente une zone à urbaniser en respectant une moyenne parcellaire de 650 m² (VRD compris). L'accès unique à l'ensemble de la zone concernée est dessiné sur une parcelle appartenant à un propriétaire différent de celui à qui appartient la zone à urbaniser. Il conviendrait de redessiner cet accès sur l'unité foncière du propriétaire de l'OAP. Ce dernier dit rencontrer des difficultés pour financer l'accès à la parcelle urbanisable mais également pour trouver un acquéreur à cause des contraintes liées à la réglementation en matière d'urbanisme.

M. le Maire rappelle l'enjeu de cette OAP et dit que la question est de savoir s'il est judicieux que cette parcelle (située au cœur d'une zone urbanisée) conserve sa constructibilité. Or, entre les nouvelles règles d'urbanisme (Loi « Zéro Artificialisation Nette », loi « Climat et Résilience » ...), et la topographie de la commune, il va être très compliqué à l'avenir de trouver des terrains constructibles sur Fontcouverte.

M. le Maire présente trois hypothèses :

- 1 : La commune n'intervient pas et cette parcelle risque de perdre sa constructibilité,
- 2 : La commune acquiert la parcelle constructible y compris son accès. Mais attention, est-ce que la commune pourra financièrement et dans les temps, réaliser un projet d'urbanisme sur cette parcelle ?
- 3 : La commune se rend propriétaire de l'accès uniquement, après que le propriétaire ait fait diviser et borner son terrain. Cela pourrait aider à une vente plus rapide de la parcelle objet de l'OAP et permettrait de sécuriser la constructibilité de la zone.

M. André ARNAUD dit que la zone concernée par cette OAP appartient à un privé, alors il ne comprend pas pourquoi la commune interviendrait. Il préférerait que la commune aide cette personne dans les relations avec un notaire ou un géomètre pour lui faciliter les démarches. Mme Virginie RANOU rajoute que notarialement, il serait effectivement possible pour le propriétaire de faire la division du terrain pour créer l'accès tout en vendant sa maison. M. Patrick RAFFIN dit que si la commune acquiert l'accès, cela permet de réfléchir au devenir de la parcelle constructible. Il ajoute que le coût estimé du bornage (c'est-à-dire coût estimé de l'accès selon la proposition de M. Le Maire) est d'environ 1 400 € TTC. M. André ARNAUD dit que ce n'est pas une histoire d'argent, mais un principe : une commune n'a pas à s'immiscer en domaine privé...

M. le Maire lui répond que l'enjeu de ce dossier n'est pas de savoir si la commune s'immisce ou non en domaine privé mais de savoir si la commune souhaite ou non conserver une parcelle d'environ 5000 m² potentiellement constructible (et entourée de parcelles urbanisées), à condition qu'elle dispose d'un chemin d'accès indépendant. M. Stéphane MORIN précise qu'il ne sera probablement pas possible de retrouver une superficie constructible comme celle-ci ailleurs sur Fontcouverte. Après ce long débat, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, à 13 voix Pour, 3 voix Contre et 2 Abstentions, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition d'une bande d'environ 250 m² sur la parcelle section AH n°394 en limite de la parcelle AH n°391, pour créer un accès à l'OAP, indépendant de tout propriétaire, pour un montant de 1 400 €.
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Informations du Maire :

Présentation sur l'activité de la Médiathèque municipale

Madame Christelle FOUCHER, Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, présente le rapport sur l'activité de la Médiathèque municipale pour l'année 2025 :

« - Un lieu culturel et vivant, accessible et gratuit, où l'on privilégie le lien social,

- Des collections renouvelées, faciles à aborder grâce à la signalétique,
- Des partenariats actifs avec les écoles, l'IPad, les associations locales, la petite enfance et le centre de loisirs,
- Beaucoup de bénévoles : 16 pour les permanences, 14 pour la lecture + l'aide aux diverses animations,
- Des animations tout au long de l'année, pour tous les publics (adultes, enfants, petite enfance, scolaires...) sous forme d'ateliers, d'expositions, de lectures ou de spectacles... Des animations portées directement par la médiathèque, ou en partenariat avec accompagnement des propositions de chacun (particuliers, associations). »

La médiathèque en quelques chiffres (2025)

- 5 394 personnes ont franchi les portes de la médiathèque (hors fréquentation scolaire) : une fréquentation stable, en légère augmentation (5301 en 2024),
- 11 228 prêts ont été réalisés,
- 22 animations fréquentées par 449 personnes (certaines animations étaient limitées en nombre de places),
- 10 840 documents en rayon (dont 1 395 de la Médiathèque Départementale),
- 260 réservations en ligne,
- Une base de données de 1 227 inscrits dont 60 nouveaux inscrits en 2025 (411 lecteurs actifs et 358 renouvellements)
- 302 ouvrages mis au pilon.

Il est précisé que la Médiathèque accueille régulièrement des Formations de la Médiathèque Départementale. D'autre part, elle est souvent prise en exemple concernant la construction et l'aménagement de ce tiers lieux... Christelle Foucher est remerciée pour son intervention et la qualité de son travail ainsi que l'implication des bénévoles.

Non reconnaissance de la commune de Fontcouverte au titre de l'état de catastrophe naturelle pour 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il tient régulièrement informés les administrés concernés de l'état d'avancement du dossier relatif à la non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle RGA de la commune de Fontcouverte pour l'année 2022. Il dit avoir donné son accord à l'avocat en charge du dossier pour qu'il lance de nouvelles démarches et sollicite le Ministère de l'Intérieur et Météo France. Il donne lecture de la dernière réponse reçue du défenseur :

« L'expert météorologue consulté relève deux points : si les critères actuels avaient été mis en place en 2022, la Commune aurait été reconnue en catastrophe naturelle. En second lieu, les données mises à jour en 2024 de l'indice SWI uniforme ne sont pas cohérentes avec les données pour 2022. Il manque cependant une analyse complémentaire pour les comparer avec les durées de retour. L'expert météorologue est interrogé sur ce point.

Nous complétons par conséquent notre mémoire et questionnons le ministre et météo France pour obtenir des données plus précises dont la formule de calcul permettant de calculer ces indices. »

Monsieur le Maire souligne que cette réponse ne permet pas d'être totalement confiants sur un aboutissement positif du dossier, mais un espoir, même faible subsiste encore. Si certaines hypothèses sur l'erreur des données, ayant servi de base à la prise de décision de non reconnaissance de Fontcouverte sont confirmées, ce dossier pourrait, un jour, déboucher sur un contentieux devant le Conseil d'Etat. Ce serait alors une procédure longue.

Monsieur le Maire conclut en disant qu'il sait combien ces problématiques sont importantes pour les familles des sinistrés et qu'elles peuvent compter sur sa détermination à pousser ce dossier jusqu'au bout de ce qu'il sera possible de faire.

Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués :

Avancée des travaux (extension des ateliers municipaux et rénovation de la maison principale de l'Îlot de la Forge)

Monsieur Patrick RAFFIN fait part au Conseil Municipal de l'avancée des travaux d'extension des ateliers municipaux et de rénovation de la maison principale de l'Îlot de la Forge en illustrant ses propos par des photos.

Les travaux de terrassement de l'extension des ateliers municipaux avancent malgré la météo défavorable.

Concernant les travaux de rénovation de la maison, tout le câblage électrique est réalisé, ainsi qu'une partie de la plomberie. Les agents vont pouvoir commencer les travaux d'isolation et la pose des rails pour le doublage des murs.

Effacement des réseaux route du Puy Gibaud

Monsieur Sylvain LESPINASSE informe l'assemblée que les travaux d'effacement des réseaux route du Puy Gibaud devraient bientôt débiter. Une réunion préparatoire est prévue le 11 février prochain.

Questions Diverses :

Monsieur André ARNAUD interroge Monsieur le Maire sur le fait que le projet initial concernant la rénovation de la maison principale de l'Îlot de la Forge, était destiné à une maison d'habitation et non à un local pour accueillir l'association « Ecollégiens MéPake ». Il dit ne pas avoir été informé de ce changement de destination et aurait aimé être prévenu. Plusieurs élus répondent que le sujet a déjà été abordé en réunion de Conseil Municipal et que ce sujet a été évoqué lors de la commission « bâtiments » qui s'est réunie le 30/10/2025.

Monsieur le Maire rajoute qu'initialement le local « Jeunes » devait être créé dans l'ancienne boulangerie mais que ce projet s'est révélé être techniquement très compliqué pour répondre aux normes applicables et financièrement trop coûteux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 26 Février 2026.

La Secrétaire de séance,
Marie-France DREY

Le Maire,
Francis GRELLIER